

Lisez-moi V102 – octobre 2021



V.3.00.102 / 1^{er} octobre 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.102 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Régularisations](#)
- [Paramétrage](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

► Revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► Covid-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise

L'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2021 (LFR) instaure une **aide au paiement** des cotisations et contributions sociales à destination des employeurs de moins de 250 salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique et sanitaire (secteurs S1 et S1 bis) afin d'accompagner leur reprise d'activité, dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires débutée en mai 2021. Son **montant** correspond à **15% de la masse salariale**.



Attention soyez vigilants aux critères d'éligibilité et l'interdiction de cumuler, sur une même période d'emploi, cette aide avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.

Les développements livrés dans cette version vous permettent, selon votre éligibilité, de déclarer cette aide pour les périodes d'emploi, de mai à juillet 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 : Aide au paiement 15% – Sortie de crise »](#).



REGULARISATIONS

► Régularisations – Taux accident du travail

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser le taux accident du travail**.



Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Accident de travail. Cotisation erronée](#) relative à ces nouvelles options.

► Régularisations – Cotisation supplémentaire Alsace – Moselle cotisée à tort

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser la cotisation supplémentaire Alsace/Moselle soumise à tort en cas de chômage partiel**.



Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Alsace-Moselle. Cotisation supplémentaire cotisée à tort](#) relative à ces nouvelles options.





CORRECTION D'ANOMALIES

► Majoration cotisation chômage artiste

La cotisation majoration chômage a été rétablie pour le calcul des bulletins CDD d'usage artiste.



PARAMETRAGE

► Revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Régularisations – Prévoyance. Cotisation erronée »](#)
- [Régularisations – Retraite. Taux erroné »](#)
- [Régularisations – Changement de période à titre rétroactif](#)
- [Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



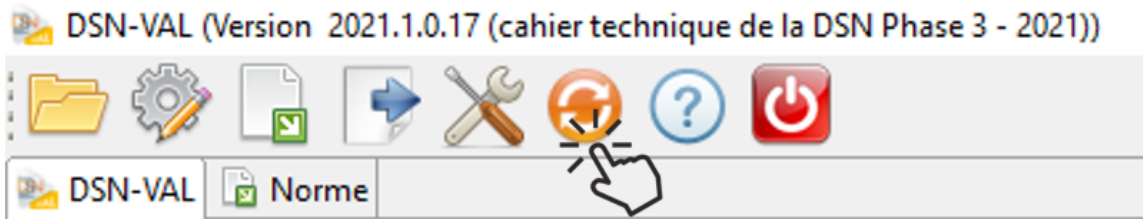
RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de

la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



COVID-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un **régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire »** est institué à **partir du mois de mai 2021** (article 25 de la [loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021](#)).

Les mesures d'accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- **Fin de l'exonération de cotisations patronales** (CTP 667) après la **réouverture au public** ;
- **Fin de l'aide au paiement 20%** (CTP 051) après la **réouverture au public** ;
- **Nouvelle mesure d'aide au paiement 15%** (CTP 256) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d'**aide au paiement** d'un montant de **15% de la masse salariale se substitue à l'exonération et à l'aide au paiement 20% (LFSS 2021) uniquement pour certaines associations** au titre des mois de **mai à juillet 2021** dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s'appliquent plus sur ces périodes.



Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui

étaient **éligibles aux mesures d'exonérations de cotisations patronales ou d'aide au paiement 20% (LFSS 2021) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021.**

Exceptions, si l'association :

- est considérée comme **fermée administrativement** au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l'effectif habituel ;
- est **établie en Guyane et** subit une **interdiction d'accueil du public.**

Dans ce cas, l'association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d'interdiction d'accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l'aide au paiement 15% sur cette même période d'emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d'exonération et d'aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d'emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l'aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d'emploi, l'aide au paiement 15% n'est pas cumulable avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que **l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.**

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** ([accessible ICI](#)) et d'**attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : 00017 ... Raison soc. : Monsieur le Président - Archivé : Non

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS

Coordonnées
- Adresse : Gymnase Carpentier
- Adresse : Bp paul Guigou
- CP / Ville :
☐ ZFU ☐ ZRR ☐ OIG ☐ ZRD - Implantation

Dates
- Date de création de l'association : 31/10/1977
- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/07/2015
- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses
- N° de dossier tiers de confiance : 213 - Horaire de travail mens
☐ Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1 - Mont. unitaire des inde

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

Activité
- APE : 9312Z Activités de clubs de sports
- Covid-19 :
Agréments
<Aucun>
Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,
Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

Navigation
Général
Créer un employeur :
Fiche vide
Modifier un employeur :
Ouvrir

MODIFICATION Quitter

- Zoom sur la liste déroulante :

<Aucun>
Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,
Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)

► Résultat sur les produits de sortie

- **Le montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît** sur le bordereau. Il correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256**.
Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues**.
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/05/2021 au 31/05/2021

CULTURE LOURES
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POULES
N° SIRET en SIREN : 1000291000020
N° annexes : 217000000720010542
Groupe annexes :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
10000 CAEN CEDEX

TEL : 06 30 30 30 30

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/06/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/06/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le ☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant ☐ très temporairement : maintenez mon compte Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL : 12	2105	Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	3215
L'aide au paiement CTP256 apparait sur bordereau de mai mais non déduite.						
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12 Référence paiement :			Date et Signature			TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer
						-915
						-915

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social** auprès de votre

Urssaf ([accessible ICI](#)) et d'attendre pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [fiche administrative employeur]

Siret : 802044784 00014 ... **Raison soc. :** VAL ADULTE RELAIS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Coordonnées

- Adresse : Test validation

- CP / Ville : 01090 / LURCY

☐ ZFU ☐ ZRR ☐ OIG ☐ ZRD - Implantation

Dates

- Date de création de l'association : 01/01/2015

- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015

- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses

- N° de dossier tiers de confiance :

- Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des ind. :

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

Activité

- APE : 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

Agréments

- Pas d'exonération

- Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

- Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)

- Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)

- Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)

- Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/10/2020)

- Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)

- Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)

- Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)

- Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)

- Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)

- Fermé Exo de février à avril, S2

- Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis

- Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin

- Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet

- Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Août

- Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembre

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :



- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembr

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.

-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

Groupe interne :

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF

1 rue de la Liberté Normandie

14000 SARTY-LO

TEL : 06 20 20 11 00

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	567 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

-953

-953

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE

N° SIRET : 51020101000000
N° SIREN : 51020101000000
Groupe : 51020101000000

GUYNET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté
50000 SAINT LO

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

DECLARATION EXIGIBLE A PARTIR DU
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le ☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant ☐ très temporairement : maintenez mon compte Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL : 12	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros

Acomptes versés

Régularisation div.

Montant à payer

	-855
	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOURES
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
14000 VILLEDIEU LES POULES
N° SIRET en SIRENA : 3300297000020
N° annexes : 217000000720010542
Groupes annexes :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
14000 CAEN

TEL : 06 30 39 15 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

L'aide au paiement CTP 051
apparaît sur bordereau de
décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET au MSA : 1300239130003
N° assurance : 21700000720010142
Groupe interne :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normande
10000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

1753

1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE
 ECOLE DE MONTAIGNE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 41000 VILLENEUVE LES POILES
 N° SIRET ou SIA : 1300239100003 APE : 8552Z
 N° annexes : 0015147700000
 Groupe interne :

IRNEO
 Département services client
 ZA des 4 vents
 45160 OLIVET

GUNCHET ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normande
 50000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant	
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le ☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant ☐ très temporairement : maintenir mon compte	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47	
		S/Total A518	*****	*****	*****		
	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****		
	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36	
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12 Référence paiement :		Date et Signature Ne pas dépasser la zone tramée svp				TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	518.67 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSURANCEUR CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL 4 rue des Ecoles 91000 EVRY-CHALOUSSY 77000 VILLENOBLE-LES-POTELLES	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			COTISATIONS DUES (A+B) 62,05
			Régularisations divers 0,00
			A payer 62,05

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		L'ENSEIGNEMENT CULTURE LOIRE ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 44000 VILLENEUVE LES POUILLEY	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
TF : Non cadre	32,22	1	32,22
			COTISATIONS DUES (A+B)
			32,22
			Régularisations divers
			0,00
			A payer
			32,22

**COVID-19 : Annulation de cotisations
et aide au paiement – Phase II**



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à **formuler une demande de rescrit**

social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : 802044784 00014 Raison soc. : VAL ADULTE RELAIS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Coordonnées

- Adresse : Test validation

- Adresse :

- CP / Ville : 01090 LURCY

☐ ZFU ☐ ZRR ☐ OIG ☐ ZRD - Implantation

Dates

- Date de création de l'association : 01/01/2015

- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015

- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses

- N° de dossier tiers de confiance :

- Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des ind

Covid-19

Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)

Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

Fermé Exo de février à avril, S2

Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Août

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembre

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>

Pas d'exonération

Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)

Fermé Exo de février à avril, S2

Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

Groupe interne :

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF

1 rue de la Liberté Normandie

14000 SARTY-LO

TEL : 06 20 20 11 00

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	567 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

-953

-953

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :

☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du

☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le

☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant

☐ très temporairement : maintenez mon compte

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période

TOTAL : 12

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2011	667 Exonération cotisations Covid-19			-855	-855

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros

Acomptes versés

Régularisation div.

Montant à payer

-855

-855

- Sur le bordereau du **dernier mois déclaré**, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais **n'est pas déduit du montant des cotisations dues** :
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOURES
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POULES
N° SIRET en SIA : 330237100020
N° SIRET : 2170000072001042
Groupes sociaux :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEV ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
10000 CAEN

TEL : 06 30 30 30 30

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

L'aide au paiement CTP 051
apparaît sur bordereau de
décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MURQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET au MSA : 1300239130003
N° assurance : 21700000720010142
Groupe interne :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normande
10000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

1753

1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE
ECOLE DE MONTAIGNE LA CLE DE SOL
4 rue des Ecoles
4 RUE DES ECOLES
9880 VILLENEUVE LES POILES
N° SIRET ou SIA : 1300291300000 APE : 8552Z
N° annexes : 8018147700000
Groupes annexes :

IRNEO
Département services client
ZA des 4 vents
45160 OLIVET

GUNCHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normande
98800 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant	
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le ☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant ☐ très temporairement : maintenir mon compte	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47	
		S/Total A518	*****	*****	*****		
	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****		
	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36	
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12 Référence paiement :		Date et Signature Ne pas dépasser la zone tramée svp				TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	518.67 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSURANCEUR CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL 4 rue des Ecoles 91000 EVRY-COURCOURONNES 77000 VILLENOBLE LES POISSONS	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			COTISATIONS DUES (A+B) 62,05 Régularisations divers 0,00 A payer 62,05

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

AMBLERGUES
CULTURE LOIRE
BOULE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
Foyer des Ecoles
4 RUE DES ECOLES
49000 VILLEDOR/LAS PORLES

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
TF : Non cadre	32,22	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22

[**Lisez-Moi V90 – Septembre 2020**](#)



V.3.00.90 / 25 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.90 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



**VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.90
A TELECHARGER !**



► Correction du montant d'exonération – DSN de septembre

Une **erreur de déclaration** a été identifiée sur l'ensemble des DSN concernant le montant d'exonération calculé.

Afin de résoudre cette anomalie, une **version corrective de la mise à jour V.3.00.90** est à votre disposition.



Vous devez donc impérativement télécharger cette mise à jour corrective et déposer une DSN de type « Annule et remplace » avant le 14/10 au soir si vous avez déjà déposé vos DSN.



Pour savoir [comment relancer une mise à jour, c'est ICI.](#)



Retrouvez également la [procédure de dépôt d'une DSN de type « Annule et remplace » ICI.](#)

► **Bulletins d'octobre 2020 – CCN Sport**

La mise à jour corrective vous permet également de calculer vos bulletins d'octobre afin de bénéficier de l'exonération de versement des cotisations prévoyance, pour les employeurs de la CCN du sport.

Elle s'applique au régime conventionnel auprès des assureurs labellisés : MALAKOFF HUMANIS (IONIS), AG2R, Chorum, Mutex (UNPMF), OCIRP (APICIL, audiens, IRCEM, Klésia, Lourmel,...)

Elle concerne le **taux de cotisations de la base conventionnelle prévoyance (soit 0.58% TA / 0.58% TB).**



Dans le logiciel, l'exonération s'applique uniquement sur les contrats prévoyance paramétrés.

Si votre contrat est enregistré en « Autre prévoyance », vous devez donc :

- **Clôturer le contrat concerné au 30/09/2020**
- **Récréer un contrat du 01/10/2020 au 31/12/2020**

L'équipe impact emploi vous remercie de votre compréhension.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mise à jour V90



Rappel : Si vous avez généré vos fichiers DSN de septembre en réel avant la livraison de cette version, merci de les régénérer avant de les déposer.

Si vous avez généré ET déposé vos fichiers, merci d'établir une DSN annule et remplace.

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le gouvernement a mis en place deux dispositifs de soutien aux entreprises : **l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de

certaines secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** (accessible [en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [portail spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement »](#).



Nous vous rappelons que la régularisation des bulletins de salaire en lien avec l'activité partielle doit être effectuée avant de déclarer le montant de l'exonération de cotisations patronales et le montant de l'aide au paiement, au plus tard dans la DSN de Septembre 2020 (*exigible au 15 octobre 2020*).



La fiche pratique [« Module de régularisation de bulletins – Activité partielle »](#) est à votre disposition pour effectuer ces régularisations. Merci de la suivre scrupuleusement.





PARAMETRAGE

► Cotisation formation professionnelle CCN Animation

Suite au passage de la cotisation paritarisme de la branche CCN Animation de 0.08% à 0.10% au 01/09/2020, **le taux de cotisation formation professionnelle passe à 2.20% au lieu de 2.18%.**

► Apprentis CCN Animation

Nous rappelons que **la part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1216.16 € pour un temps plein).**

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé.**



Si besoin, retrouvez le [résultat sur le bulletin ICI](#).

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).





FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I



► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** ([accessible en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des **prérequis** suivants est **obligatoire** :

1. Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par

l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020 exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;

- 2. Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.



Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation de bulletin](#).

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.



La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !



Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public (*Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »*).

-
- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
 - Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative employeur

Siret : Raison soc. :

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Coordonnées

Adresse : 81 rue christophe colomb
 Adresse :
 CP / Ville : 97300 CAYENNE

Activité

APE : 9602B Soins de beauté
 Covid-19 : Exo Guyane de février à septembre

Agèments

Aucun
 Pas d'exonération (du au)
 Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
 Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
 Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

Dates

Date de création de l'association : 01/01/2020
 Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2020
 Date de fin du dispositif Impact Emploi :
 Date d'embauche :
 Date sans pers :
 Date de cess :

Informations diverses

N° de dossier tiers de confiance :
 Ass. assujettie à la TVA : ☐ Fractionnement : 1/1
 Horaire de travail mensuel de l'association : 151,67
 Mont. unitaire des indemnités kilométriques : 0,000

Contacts

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	S	V

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide
 Modifier un employeur :
 Ouvrir

Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

MODIFICATION

quitter

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
 Pas d'exonération (du au)
 Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
 Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
 Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
 Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

- Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel
[\(Disponible en format PDF ICI\)](#) :

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	Libellés à utiliser uniquement hors Guyane S1 : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise + S1bis : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane S2 : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane S1 GUYANE - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise + S1bis GUYANE - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA + S2 GUYANE - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en juillet 2020	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en août 2020	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en septembre 2020	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en octobre 2020	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– **Prérequis** : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1^{er} février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.



A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue.
Cette date de réouverture pourrait être décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire, il n'y a donc pas de date unique de reprise.

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
Pas d'exonération (du au)
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)



Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Février 2020N° interne :
Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature	TOTAL en Euros	-332
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-332



DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Mars 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature			TOTAL en Euros	
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	
					-332	
					-332	

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Avril 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1			Date et Signature		TOTAL en Euros	
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	
					-332	
					-332	

-> Sur le bordereau du mois en cours, ici Septembre 2020, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

N° interne :

Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
	2009	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	1	2000	0,10	2
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
☐ définitivement : suspendre mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
	2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
	2009	240 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2000	0,70	104
	2009	051 Aide Covid-19		-1354	100,00	-1354
☐ très temporairement : maintenir mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature				
Référence paiement :		TOTAL en Euros				687
		Acomptes versés				
		Régularisation div.				
		Montant à payer				687

L'aide au paiement CTP 051 apparaît sur bordereau de septembre mais non déduite.



COVID-19 – Arrêt de travail



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail

► Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



Soyez vigilants : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les informations officielles mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- [Site du gouvernement : Info-coronavirus](#)
- [Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr](#)
- [Information Net-entreprises sur les arrêts de travail](#)
- [Foire aux questions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)



Retrouvez si besoin [la fiche pratique Activité partielle](#) ainsi que le module « [Régularisation de bulletin – Activité partielle](#) » sous Impact emploi.

► Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

- Au **début** de l'arrêt de travail ;
- En cas d'**arrêt prolongé** au-delà de 6 mois ;
- Au **retour** du salarié.

L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice

« declare.ameli.fr ».

Cette déclaration ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés.

Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « *Maladie* », via une saisie en ligne sur net-entreprises.fr.

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

► Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « *Arrêt Maladie <= à 60 jours* »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au 1er mai 2020 :

- **Cas n°1** : arrêt au cours d'un même mois
 - **Cas n°2** : arrêt sur 2 mois
-

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du **16/03** au **31/03** avec une date de retour au **01/04** :

- Accédez à la « **Fiche du bulletin de salaire** » du salarié concerné à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** » / « **Gestion des bulletins** » / « **Bulletins paye** » ;
- Dans l'onglet « **Arrêt de travail** » (1), rubrique « **Arrêt de travail** » (2), renseignez la **période d'absence** (3), ainsi que la **date de retour** (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt ;
- Puis sélectionnez le motif « **Maladie** » (5) dans la liste déroulante :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret

NNI

Raison sociale

Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaire de base

Arêt de travail

Reprise du travail

IJ Sécurité Sociale

IJ Prévoyance

Base pour la retenue Horaire théorique mensuel à temps complet

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie		0,00	0,0
			Accident du travail			
			Adoption			
			Maternité			
			Mi-temps thérapeutique			
			Paternité et accueil d			
Total :						0,00

Brut 0,00

Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00

Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail**
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Allez ensuite dans la rubrique « **IJ Sécurité Sociale** » (1) renseigner la **période d'absence** (2) ;
- puis sélectionnez « **Maladie** » (3) en motif de l'arrêt :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret

NNI

Raison sociale

Salarié

Mars 2020 Période d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaire de base

Arêt de travail

Reprise du travail

IJ Sécurité Sociale

IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			
		Maladie			
		Accident de trajet			
		Accident de travail ou de service			
		Adoption			
		Maladie professionnelle			
		Maternité			
		Paternité et accueil de l'enfant			
		Temps partiel thérapeutique			

Reconstituer les bruts des IJ

Brut 0,00

Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00

Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Sélectionnez enfin le type « *IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret : Raison sociale :
 NNI : Salarié :

Mars 2020 Période d'emploi : 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité : 151,67
 Salaire de base : 0,00

Arêt de travail Reprise du travail **IJ Sécurité Sociale** IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arêt	Type	Montant IJ Ne
16/03/2020	31/03/2020	Maladie	IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)	0,00
			IJSS Maladie non imposable (> 60 jours)	

Reconstituer les bruts des IJ

Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors saisir 2 arrêts de travail (1 par mois) :

- du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04
- du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

- **Saisie du 1er arrêt** : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arrêt du	Arrêt au	▼ Motif d'arrêt	te Début	Date Fin	▼ Type		
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)		

- **Saisie du second arrêt** : Absence du 01/04 au 02/04 – Date retour au 03/04

Arêt de travail	Reprise du travail	IJ Sécurité Sociale	IJ Prévoyance		
Arêt du	Arêt au	▼ Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	▼ Type
01/04/2020	02/04/2020	Maladie			IJS Maladie imposable (<= 60 jou

Reconstituer les bruts des IJ

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez **compléter le libellé libre du bulletin de salaire** avec les **dates** et **l'objet de l'arrêt** (texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets).

Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars – arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

Quotité	80,00
Salaire de base	1 000,00

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyance
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires
Chèques vacances ...	Vers.Santé/Intéressement/Abond.PEE	Libellé libre ...

Libellé libre	absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus
---------------	--

 Texte non formalisé – Sera actualisé dès parution des décrets
L'essentiel est qu'il doit comporter DATE et MOTIF de l'absence

INFORMATION - COMMUNICATION
absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus

► RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum

En complément des IJSS, les arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance.

Retrouvez [ICI](#) les précisions apportées par Chorum pour ses adhérents concernant les modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail.

Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Cette version intègre les nouvelles mesures d'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151,67	2 200,00		
Heures supplémentaires à 25%	10,00	179,25		
SALAIRE BRUT		2 379,25		
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379,25			166,55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379,25			30,93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379,25	6,90	164,17	203,43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379,25	0,40	9,52	45,21
Complémentaire Tranche 1	2 379,25	4,01	95,41	142,99
FAMILLE	2 379,25			82,08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379,25			99,93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22,99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337,61	6,80	158,96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337,61	2,90	67,79	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS			20,27	115,82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495,85	678,29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 883,40
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951,19		6,00	117,07
Net payé en euros				1 766,33
		Alègement de cotisations employeur		301,40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité : Il vous est possible de décocher la case « **Exonéré** » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	☐	14,34	25,00	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE	151.67	2 200.00	
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25	
SALAIRE BRUT		2 379.25	

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 883.40
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>	

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07

Net payé en euros	1 766.33
<i>Allègement de cotisations employeur</i>	
	301.40

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « *Heures supplémentaires structurelles* » a été ajouté :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires		
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structurelles	17.33	☒	14.34	25.00

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le [portail de l'Urssaf](#).

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la **correction** apportée sur le calcul de l'assiette PAS ainsi que la **réouverture de la zone du brut reconstitué**.

Attention : Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition [ICI](#).

► **Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins**

A compter du **01 avril 2019**, la majoration de **0,5 %** sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► **Gestion des flux DSN / PAS**



Rappel important : Les dépôts **DSN en mode manuel** sont à effectuer **association par association** afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► **État simplifié des dépenses salariales**

Cette version du logiciel prend en compte la **ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire**.



PARAMETRAGE

► **Frais kilométriques**

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !